

Déclaration de plantation au douanes (fin d'achèvement des travaux)

Au plus tard un mois après la fin des travaux, les viticulteurs professionnels et les viticulteurs amateurs doivent les déclarer à la douane.

Viticulteur professionnel

QUI ?

Vous êtes **viticulteur professionnel** si vous plantez plus de 0,1 ha ou si vous commercialisez le produit de la vigne.

AVANT PLANTATION

Avant de réaliser une plantation, vous devez disposer d'une autorisation de plantation valide, délivrée par l'organisme FranceAgriMer. (Voir R-P3)

QUELS TRAVAUX ?

Plantation, arrachage ou surgreffage de vignes à raisin de cuve.

QUAND ?

La déclaration de plantation doit être déposée sur le service en ligne PARCEL au plus tard un mois après la fin des travaux.

QUELS DOCUMENTS ?

En plus de la déclaration de plantation, il faut fournir un document attestant la livraison des plants ou greffons de vigne, délivré par le pépiniériste ou fournisseur.

COMMENT DÉCLARER ?

Il faut créer préalablement un compte douane en suivant [ce lien](#).

Ensuite, il faut remplir [le formulaire de demande](#) ci-dessous et le remettre à votre service ou centre de viticulture pour obtenir l'habilitation à utiliser votre compte douane.

Enfin, vous pouvez utiliser vos identifiants de votre compte douane pour [accéder au service PARCEL](#).

Viticulteur familial

Qui ?

Vous êtes **viticulteur familial** si vous plantez moins de 0,1 ha et que vous commercialisez le produit de la vigne.

AVANT PLANTATION

Avant de réaliser une plantation, vous devez faire une déclaration aux douanes via le formulaire cerfa 12064. (Voir démarche R-P3 bis)

APRÈS PLANTATION

Au plus tard un mois après la fin des travaux, vous devez déclarer la plantation aux douanes. Il faut pour cela remplir [le formulaire cerfa 11949](#).

